

C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 17 novembre 2016**

L'an deux mille seize le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par M. FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

11 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BRAUD Françoise, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, LAVIGNE Jacques, MARSAULT Hélène, NIVEAU Nicole, ROY Jacques.

5 pouvoirs

Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Lucette GLORIAU

Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET

Joël MEUNIER a donné pouvoir à Hélène MARSAULT

Micheline REAU a donné pouvoir à Lucienne AUBRY

Excusé (e) s : Pierrette MILLASSEAU

Absent (e) s : Maryse BARIGAULT, Jean-François COIFFARD, Daniel ROBERT, Jean VOYER

Date de la convocation : 8 novembre 2016 ayant pour ordre du jour :

- Vote des tarifs 2017
- Indemnité de conseil au comptable public
- Décisions modificatives
- Fermeture de postes
- Questions diverses

Lucienne AUBRY a été élu secrétaire de séance.

Procès verbal de la réunion précédente du 17 octobre 2016 : adopté à l'unanimité.

VOTE DES TARIFS 2017

Mme la Vice-présidente propose de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration fixe ainsi qu'il suit les tarifs du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Service Prestataire

	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2017
Supplément horaire pour dimanche et jour férié	6.52 €
Mutuelles, ARDH et ASIR CARSAT, usagers payants : tarif horaire	21.60 €
Dispositif « Sortir plus »	23.20 €

Service Mandataire

	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2017
Tarif horaire pour frais de gestion des emplois familiaux	2.24 €

	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2017
Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires : pour 1 km	0.66 €

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Mme la Vice-présidente expose :

Les collectivités ont la possibilité d'accorder des indemnités de conseil au comptable public (article 97 de la loi du 2 mars 1982 ; Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ; arrêté du 16 décembre 1983).

L'attribution fait l'objet d'une délibération et le taux de l'indemnité est fixé par cette même délibération. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil, sauf décision dûment motivée.

Elle est plafonnée par collectivité à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (environ 8 334 €).

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et par tout nouveau conseil.

D 2016-040

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Considérant le nouveau Conseil Communautaire installé au 1^{er} janvier 2016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de n'accorder aucune indemnité de conseil au comptable public.

DECISIONS MODIFICATIVES

Mme la Vice-présidente expose :

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour permettre les écritures comptables.

D2016-041

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration valide la Décision Modificative suivante :

	Compte	Dépenses	Recettes	Observations
Fonctionnement	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante			
	6251	4 500,00 €		Voyages et déplacements
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation			
	6419		4 500,00 €	Remboursement sur rémunération
	Totaux	4 500,00 €	4 500,00 €	

FERMETURE DE POSTES

Mme la Vice-présidente expose :

Suite aux promotions et aux départs d'agents, il convient de fermer les postes vacants sachant que le Comité Technique du CDG 79 y a donné un avis favorable le 15 novembre dernier.

D2016-042

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 79 le 15 novembre dernier
 - Considérant la vacance des postes
- Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de fermer les postes suivants au 1^{er} décembre 2016 et modifie en conséquence le tableau des effectifs :

- ✓ 2 postes d'agents sociaux 2^{ème} classe à 20 h
- ✓ 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 28 h
- ✓ 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 17 h
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35 h
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 35h

QUESTIONS DIVERSES :

Réunion de travail sur la fusion CIAS Airvaudais Val du Thouet / CIAS Parthenay Gâtine le 01/02/2016.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet
D2016-039	Vote des tarifs 2017
D2016-040	Indemnité de conseil au comptable public
D2016-041	Décisions modificatives
D2016-042	Fermeture de poste

A Airvault le 18 novembre 2016

PV affiché le 22 novembre 2016.

La Vice-présidente

La secrétaire de séance,

Frédérique DAMBRINE.

Lucienne AUBRY

Suit le tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

BARIGAULT Jeanne	BRAUD Françoise	FOUILLET Olivier	JOZEAU Sylvie	
GLORIAU Lucette	LAVIGNE Jacques	MARSAULT Hélène	NIVEAU Nicole	ROY Jacques